
COPENHAGUE – Groupe de travail du GAC sur la loi internationale et les droits de l’homme

Samedi 11 mars 2017 – 8 h 30 à 9 h 30 CET

ICANN58 | Copenhague, Danemark

MARK CARVELL:

Je crois que nous sommes pratiquement au complet dans notre groupe. Il ne manque que notre troisième co-présidente. Je ne sais pas si elle est dans la salle. Je ne la vois pas, mais nous pouvons de toute façon commencer notre travail.

Je m’appelle Mark Carvell. Je représente le Royaume-Uni auprès du GAC et je suis l’un des co-présidents du groupe de travail sur les droits de l’homme et la loi internationale. Jorge Cancio pour la Suisse, c’est aussi un des co-présidents et il représente la Suisse auprès du GAC, ainsi que Milagros Castanon, représentante du Pérou auprès du GAC qui est aussi co-présidente de ce groupe. Elle est probablement dans une autre séance. Elle va venir nous rejoindre sous peu.

Je voudrais vous rappeler l’objectif de ce groupe de travail. Il y a deux ans à peu près, le groupe a été créé avec un mandat de considération de mesures pour garantir que la coordination technique du système de noms de domaine soit faite de telle manière qu’elle respecte les droits de l’homme et la loi

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

internationale pertinente. À l’époque, l’objectif du groupe était centré sur le point quatre d’un document constitutif, mais maintenant, nous avons les statuts constitutifs qui incluent la question du respect des droits de l’homme.

Il est important aussi d’avoir un groupe au sein du GAC qui travaille en collaboration avec le reste de la communauté, ce qui comprendrait le groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité sociale de l’entreprise de l’ICANN ainsi que le respect des droits de l’homme présidé par mon collègue, ici à droite, Niels Ten Oever.

L’objectif est aussi de garantir que le GAC prenne une approche et qu’il ait un moyen de participation à d’autres domaines de... d’autres pistes de travail et d’autres processus d’élaboration des politiques au sein de l’ICANN, ce qui inclut, et je regarde encore une fois à ma droite... à droite, pardon. Cela comprend le groupe de travail bien sûr et le sous-groupe s’occupant des droits de l’homme pour la piste de travail numéro 2 précisée par le collègue qui est à ma droite. Voilà donc un exemple de la manière dont les différents forums sont liés dans le travail.

L’ordre du jour de cette séance a déjà été établi. J’espère que vous aurez pu le lire à l’avance. Je ne sais pas si vous avez des commentaires par rapport à cet ordre du jour.

Personne ne lève la main d’après ce que je vois. Nous allons donc aborder directement notre débat.

Nous allons commencer par le premier thème, c’est-à-dire le cadre d’interprétation pour le statut sur les droits de l’homme pour l’ICANN. Comme je l’ai dit, nous sommes vraiment des gens fortunés disons d’avoir Niels pour présider ce groupe dans le cadre de la piste de travail numéro 2. Ce sous-groupe dont Niels va nous donner les détails, c’est un sous-groupe qui s’occupe de la création d’un cadre pour interpréter cette valeur fondamentale accordée... ayant fait l’accord... ayant fait l’objet d’un accord dans les statuts, qui s’occupe justement du respect pour les droits de l’homme. C’est un objectif clé et il fera partie des résultats du travail des différents groupes de travail sur la question humanitaire qui s’occupe de la piste de travail 2.

Maintenant, je vais donner la parole à Niels pour qu’il nous fasse des commentaires sur la situation actuelle et qu’il nous dise les prochains pas à suivre.

NIELS TEN OEVER:

Merci beaucoup, monsieur le Président. Messieurs les représentants, c’est un vrai plaisir d’être ici parmi vous. Je vais demander à la personne de l’ICANN de bien vouloir projeter la présentation sur l’écran.

C’est un vrai plaisir d’être parmi vous, de vous présenter un tour d’horizon du travail de groupe intercommunautaire pour améliorer la responsabilité de l’ICANN au sein de la piste 2 et dans le sous-groupe des droits de l’homme. Dans la piste de travail numéro 1 sur la transition d’IANA, nous avons eu une nouvelle valeur fondamentale qui a été ajoutée aux statuts constitutifs de l’ICANN et qui est justement le respect des droits de l’homme. Cependant, ce droit fondamental sera en vigueur dès que nous aurons un cadre d’interprétation. C’est ce que nous faisons maintenant dans la piste de travail 2. Une fois cette tâche finie, cette valeur fondamentale sera en vigueur, ou au moins, c’est ce que nous estimons.

Je vous demande de bien vouloir projeter l’autre document sur l’écran. Merci.

Comme pour la piste de travail 1, il y a eu certaines ambiguïtés que nous pouvons voir se refléter dans la fable du lièvre et de la tortue. Nous travaillons sur un cadre d’interprétation. En fait, il y en a eu un qui a été présenté en séance plénière du CCWG et deux lectures en ont été faites. Lorsqu’on a lu l’annexe 6 et l’annexe 12 de ce rapport, lorsqu’on a fait une lecture détaillée, nous avons constaté qu’il fallait tenir compte de certaines considérations spécifiques qui se présentaient dans ces annexes-là, l’annexe 6 et la 12 de la piste de travail 1. Nous

avons vu aussi le besoin du traitement de ces questions dans le cadre d’interprétation.

Nous avons commencé à travailler sur ces points de façon immédiate.

Une fois fini ce travail, le cadre d’interprétation et les considérations... Donc, une fois que nous aurons fini cela, nous allons les présenter ensemble dans la séance plénière du CCWG et après la lecture, ces documents seront présentés pour le commentaire public.

Maintenant, le cadre d’interprétation est terminé. Le document sur les considérations est un document en cours et nous espérons bien pouvoir obtenir l’accord de l’équipe de rédaction pendant les considérations, sur les considérations pardon, pendant cette réunion de Copenhague.

Nous voyons donc dans ce document les instruments pertinents et le niveau de détail nécessaire pour les considérations qu’il faut émettre. Parce que dans le cadre de l’interprétation, on a clairement vu qu’on avait seulement besoin d’orienter les personnes pour l’interprétation du statut. Alors que dans les considérations, nous pouvons voir comment rendre opérationnel ces statuts, c’est-à-dire qu’est-ce qui apparaît dans notre mandat, voir ce qui apparaît dans notre mandat et nous assurer du fait que nous respectons la portée de ce mandat que

nous avons. Voilà ce que nous faisons maintenant, et j’espère bien que nos prochains pas seront faits pendant cette réunion. Nous avons une équipe, un groupe bien engagé, une équipe de rédaction vraiment très engagée aussi, et il y a certains de ses membres qui sont ici parmi nous. Je les remercie vraiment de leur participation. Je vais inviter d’autres représentants pour qu’ils nous conseillent sur la manière d’aller de l’avant pendant la période de commentaire public.

MARK CARVELL:

Merci beaucoup, Niels.

Je ne sais pas si Jorge veut dire quelque chose en tant que co-président qui a suivi de près cette initiative.

JORGE CANCIO:

Merci beaucoup. Bonjour à tous.

Par rapport au cadre d’interprétation, je voudrais demander à Niels de nous donner davantage de précisions sur le contenu du document, sur les considérations au niveau général plutôt. Mais j’aimerais bien qu’il nous présente davantage de détails de façon que le groupe de travail sur ce thème et le public en général soit au courant des questions de fond qu’on analyse au sein de ce sous-groupe. Vous pourriez peut-être nous présenter un aperçu vraiment général de ce que nous essayons d’obtenir

par ce document. Cela fait que nous ne pouvons pas envoyer le document pour le commentaire public.

Parce que pendant que nous nous préparions pour cette réunion, nous nous fions à cette idée que nous pouvions parvenir jusqu’à la période de commentaire public, mais il a fallu faire un tout petit peu marche arrière. Il vaudrait mieux plutôt travailler dans le détail.

NIELS TEN OEVER:

Merci beaucoup, monsieur le co-président.

On pourrait considérer cela comme un retour en arrière, mais on pourrait aussi parler de cette instance ou de ce moment, comme d’un moment de régulation, de réglementation. Je vais donc parler. Je me ferais un plaisir de parler du cadre d’interprétation. Ce serait bien à cet effet que vous présentiez le reste des documents sur l’écran, parce qu’en fait le cadre d’interprétation nous donne à vrai dire des facteurs ou enfin il nous présente une [inaudible] très concrète de ce qui est dit dans le statut. Il présente le contenu du statut de façon très détaillé. On dit : « dans la portée de sa mission et dans la portée des autres valeurs fondamentales, l’ICANN respectera les droits de l’homme à l’international tel que demandé par la loi en application. » L’idée n’est pas de créer une obligation pour l’ICANN en dehors de ses obligations ni en dehors de la

législation ou des lois applicables. Cette valeur fondamentale n’oblige pas non plus l’ICANN à exiger le respect effectif des obligations en matière de droits de l’homme aux autres parties ou contre les autres parties.

C’est une valeur fondamentale, mais en même temps, nous sommes dans une situation de paradoxe pour expliquer ce que cela signifie.

À gauche, ce document que vous voyez projeté, nous voyons à gauche ce qui est dit dans le statut de l’ICANN et à droite, nous voyons notre cadre d’interprétation, c’est-à-dire l’interprétation qui a été proposée pour le moment où les gens liront le statut.

Nous avons fait cela en utilisant les unités de discours les plus brèves possible ou les unités de sens pour expliquer ce que c’est que les statuts. J’espère que cette explication aura suffi.

JORGE CANCIO:

Merci beaucoup. J’aimerais bien que les membres de ce groupe de travail commencent à lire ce document. Il est important aussi de comprendre l’importance du document sur les considérations. C’est le document qui fait l’objet d’un débat au sein du sous-groupe du CCWG sur la responsabilité.

De façon générale, ce document complète le document sur l’interprétation qui a fait l’objet d’un accord en décembre.

Nous pourrions présenter les éléments les plus importants dans le document sur les considérations.

NIELS TEN OEVER:

Merci beaucoup. Oui, bien sûr, avec plaisir. Il nous a été demandé de considérer au sein de l’annexe 6 et de l’annexe 12 le rapport de la piste de travail 1 du CCWG. On nous a demandé de présenter les notions suivantes : il faut considérer quelles sont les notions spécifiques sur les droits de l’homme qui devraient être utilisées par l’ICANN en ce qui concerne les droits de l’homme ; et ensuite, les politiques et les cadres dont l’ICANN a besoin pour leur amélioration ou pour leur création, pour mieux respecter son engagement par rapport au respect des droits de l’homme.

Il faut considérer aussi par rapport aux processus et aux protocoles de l’ICANN. Il faudrait voir comment il faudrait rédiger ce cadre pour nous assurer qu’il nous garantira une participation multisectorielle dans les plus larges dimensions. Il faut voir aussi quelle est l’interaction de ces statuts avec l’ICANN, avec les politiques de l’ICANN actuelles et futures et il faut voir ensuite les considérations de l’ICANN ou l’avis donné par le comité gouvernemental.

Nous avons les considérations à gauche et à droite, le détail de ces considérations. Voilà comment nous travaillons en ce moment par rapport à ces considérations.

JORGE CANCIO: Merci beaucoup.

MARK CARVELL: Avant de commencer le débat ouvert avec tous les membres présents dans la salle, je voudrais dire qu’il s’agit d’un pas très significatif pour la communauté de l’ICANN. Nous sommes parvenus à une instance telle, ou à un moment tel, où dans le cadre des statuts nous avons ce nouvel ajout. Nous avons fortement débattu. On a déjà débattu aussi. Et quel serait l’impact ou la conséquence typique ?

Il se peut que la question ne soit pas facile. C’est une question pour Niels et c’est cette question : Est-ce que nous avons une vision du lieu où nous serons d’ici trois ans une fois, fort probablement, qu’on aura lancé ce point ? Comment considérez-vous le travail que vous faites en ce moment ? Et, quelle est, à votre avis, la contribution de ce travail pour faciliter le travail pour une reconnaissance beaucoup plus marquée de cette politique au sein de la communauté de l’ICANN et par rapport aux besoins de présenter une alerte par rapport aux questions concernant les droits de l’homme ? Donc, ce n’est pas

seulement au point de vue des politiques, mais aussi par rapport à la manière dont l’ICANN joue son rôle en tant qu’entité qui emploie des personnes.

Que pourriez-vous dire ?

NIELS TEN OEVER:

Merci beaucoup, monsieur le co-président.

Je crois que nous sommes en train d’analyser comment ceci pourrait être considéré. Nous essayons de trouver une vision partagée, en commun, et nous voulons voir jusqu’à quel point et dans quels points, il faut avoir une approche unifiée et une approche spécifique.

Nous avons une valeur fondamentale. Nous espérons avoir le cadre d’interprétation sous peu avec certaines orientations et certaines considérations. Mais c’est ensuite aux organisations de soutien au comité consultatif, ainsi qu’à l’organisation de l’ICANN et au conseil d’administration de l’ICANN, c’est à eux tous de rendre tout cela opérationnel.

Nous espérons que ce sous-groupe du CCWG ne soit pas obligé d’aller au-delà de son mandat et de dire aux autres ce qu’ils doivent faire. Ce que nous essayons de faire, c’est de parvenir à présenter l’accord que nous avons obtenu sur un aspect multisectoriel. Maintenant, il faut que chaque partie de la

communauté donne une forme à ceci pour qu’il y ait une participation. Il s’agit d’un travail de pionnier en quelque sorte. Nous n’avons pas besoin de vision extraordinaire à propos de l’avenir, mais plutôt une collaboration judicieuse et des considérations. Merci beaucoup.

MARK CARVELL:

Merci Niels. Je vois qu’on demande la parole là dans la salle. Je vois que c’est Kavouss, représentant de l’Iran, qui demande la parole. Est-ce qu’il y a quelqu’un d’autre ? Thomas de Haan des Pays-Bas. Kavouss, vous avez la parole.

KAVOUSS ARASTEH:

Merci beaucoup. Merci beaucoup, Mark et Jorge. Je veux remercier aussi Niels du travail, du travail tellement efficace qui a été fait.

Quelque chose que nous avons vu ces jours-ci au sein de l’ICANN, c’est le chevauchement des activités. Le groupe que vous dirigez Mark a été établi il y a deux ans avant le début de la transition. La transition a mis un accent tout particulier sur la question des droits de l’homme, et lors de la première réunion, on a commencé à parler de la transition et en ce sens-là. Et on n’a pas finalement pu se mettre d’accord sur un énoncé très général sur le cadre d’interprétation quant aux droits de l’homme.

Malheureusement, la transition a été faite de façon très rapide. Il y a donc deux annexes qui sont contradictoires entre elles, la 6 et la 12. Ce n’est pas une défaillance du groupe, mais cela se rapporte à la manière dont les faits se sont déroulés.

Mais il faut faire très attention à l’annexe 12. Mais, comme tout le monde était centré sur les exigences de la transition, on n’a pas fait tellement attention à l’annexe 12. Et c’était quelque chose qui venait après la transition. Voilà pourquoi la confusion.

Bien. J’ai été l’un des participants de votre groupe, Niels. Je n’ai manqué aucune réunion. Nous avons fait tout le travail concernant l’annexe 6. Il y a eu deux lectures en séance plénière et quelqu’un, de manière correcte ou incorrecte, s’est rendu compte qu’il fallait faire attention à l’annexe 12. C’est ce que nous avons fait. Mais, ceci ne devrait pas être considéré comme un prétexte pour dire que nous avons fait tout le travail de l’annexe 6 et que maintenant, il faut tout refaire. Parce qu’il y en a qui le disent. Il y en a qui disent qu’il faut tout refaire. Je dis que ce n’est pas efficace, enfin pas productif.

Il faut voir ce que nous avons fait pendant le premier, la première série, ce qui se passe avec l’annexe 12 et voir si nous avons manqué quelque chose. Mais il ne faut pas refaire tout le travail.

Un exemple : les principes Ruggie ont fait l’objet d’une discussion étendue, une discussion approfondie et on a pu parvenir à un accord relatif par rapport à cela. Il y a maintenant des gens qui prennent ce point comme excuse pour jeter ce qui a été fait en ce sens-là. Ce n’est pas productif. Il faut faire attention à ce type de problème.

Et vous avez mentionné que les politiques des unités constitutives et l’avis du GAC devaient faire référence au respect des droits de l’homme. Ce n’est pas un problème en fait. Un des membres du GAC dans son intervention a souligné que l’avis du GAC devait également respecter les droits de l’homme, mais il n’a pas mentionné le PDP, c’est-à-dire le respect des droits de l’homme de la part du PDP. Il n’a pas mentionné que le PDP doit respecter les droits de l’homme. Voilà ce que je défends, à quoi je travaille depuis longtemps. Monsieur le Président, il faut avoir un traitement équitable. Nous avons d’une part une recommandation qui surgit d’un PDP de la GNSO et de la ccNSO, et puis, on a l’avis du GAC. Ces trois documents devraient mentionner quelque chose ayant trait au GAC également, parce que l’annexe 12 parle du GAC, mais pas des autres unités constitutives. Il faut donc corriger cela et il faudra mentionner dans notre document final que tous les documents doivent respecter les droits de l’homme ainsi que l’avis du GAC. Il faut tenir compte de tout cela et savoir que le résultat de votre

groupe ne doit pas doubler tout cela. Parce que de manière indirecte, cela est incorporé aux statuts, c’est-à-dire qu’il faut éviter de travailler en parallèle.

Merci beaucoup.

MARK CARVELL:

Merci Kavouss.

Niels, vous voulez faire un commentaire à propos de ce que Kavouss vient de dire.

Peut-être que vous voulez parler du futur, de l’avenir et des principes Ruggie. Nous allons travailler avec le groupe de travail des Nations Unies pendant cette journée et ce serait peut-être utile de recevoir un commentaire.

Et peut-être pouvez-vous faire un commentaire sur les propos de Kavouss.

NIELS TEN OEVER:

Merci au gouvernement de l’Iran et à Kavouss Arasteh.

Dans la version actuelle du document, on établit que l’organisation de l’ICANN, le Conseil, les SO et les AC doivent tous respecter les droits de l’homme, mais il faut trouver la manière appropriée pour le faire. Et là, il peut y avoir des différences entre les SO et les AC, parce qu’ils ont des politiques

différentes, différentes procédures, différentes méthodes de travail. Il faut donc trouver la modalité appropriée. Mais ce que vous dites est très bien et cela est reflété dans le document.

Pour ce qui est des principes Ruggie, dans le cadre d’interprétation, et bien nous sommes parvenus à un consensus. Nous travaillons encore dans ce sens, mais il y a le soutien du groupe. Nous allons en parler aujourd’hui dans la salle MR5 à 7 h 30 pour profiter des connaissances spécialisées du groupe de travail des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l’homme. Ce sera donc merveilleux de pouvoir profiter de cette expérience.

Et mercredi à 5 h 00 de l’après-midi, il y a un groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité d’entreprise et sociale de l’ICANN pour respecter les droits de l’homme qui fera une présentation, c’est-à-dire l’Institut danois des droits de l’homme fera une présentation. Cet institut a beaucoup d’expérience sur l’impact de tout cela par rapport aux droits de l’homme avec des gouvernements et d’autres entités comme les entreprises, par exemple. Ils vont faire une présentation des différents modèles à suivre pour l’évaluation des droits de l’homme.

MARK CARVELL:

Merci Niels.

Jorge, je passe directement la parole à Thomas ?

THOMAS DE HAAN:

Merci de votre présentation. Je crois que nous sommes arrivés à un jalon dans ce groupe, si on parle du consensus notamment.

Je crois que Niels s’est fait l’écho d’une de mes questions, c’est-à-dire le besoin pour que les unités constitutives possèdent un outil leur permettant d’évaluer le respect des droits de l’homme.

J’ai d’autres questions, deux autres questions. Y aura-t-il un mécanisme pour surveiller les progrès au sein de l’ICANN et savoir si nos politiques sont en fait en ligne avec les droits de l’homme ? Pas du point de vue du respect, mais du point de vue plutôt de l’évaluation. Quelle sera notre position d’ici deux ans ? Quels seront les changements au sein de l’ICANN ?

Et la deuxième question, y aura-t-il des révisions ? Y aura-t-il un système de surveillance et de suivi ? Mais y aura-t-il une révision au fil du temps ?

Merci.

MARK CARVELL:

Merci Thomas.

Niels, voulez-vous répondre ?

NIELS TEN OEVER:

Merci de vos questions.

Comme vous le savez, je doute un tout petit peu pour vous répondre en tant que rapporteur de ce groupe. Parce que peut-être les réponses à ces questions vont au-delà du mandat de ce groupe, parce qu’elles font référence à l’étape de mise en œuvre. Ce que je peux vous dire, c’est que comme il s’agit d’une valeur fondamentale et que cela fait partie de la responsabilité élargie de l’ICANN, cela fait partie d’une révision des processus de modélisation. Alors, tout cela est intégré avec le travail en cours.

Alors, je pense à la révision de l’ATRT, mais il y a aussi d’autres processus, comme par exemple, les rapports sur la transparence. Tout cela reflète les valeurs fondamentales.

Il y a différents mécanismes, différentes évaluations et révisions qui peuvent être effectuées, mais quand et comment elles seront faites, et bien on ne l’a pas encore décidé. Et il faut aussi voir comment on met en fonctionnement tout cela par rapport aux statuts.

Les prochaines étapes, et bien il faut encore les définir.

MARK CARVELL:

Merci Niels.

Nous avons des opportunités pour nous assurer que les processus de révision, de la révision et la transparence, pardon,

nous permettront de faire un bilan et de voir comment les valeurs fondamentales des statuts constitutifs et leur mise en œuvre ait lieu et soit concrétisée. Voilà donc un point très important. C’est un contexte de connaissance ce qu’on définit ici.

Je ne sais pas s’il y a d’autres questions. Vous voulez poser des questions ? Je vois une main levée. Je ne vois pas de qui il s’agit. Il n’y a pas suffisamment d’éclairage.

UNESCO:

Rachel Pollack de l’UNESCO.

Je me demande si vous pouvez clarifier clairement, parce que vous avez fait allusion aux principes de Ruggie et aux principes recteurs des Nations Unies et des droits de l’homme. Quelle est la position actuelle ? Et je voudrais savoir, je voudrais avoir des clarifications de la part du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l’homme.

MARK CARVELL:

Merci. Cette interaction avec le groupe de travail des Nations Unies est liée à une plus grande connaissance spécialisée qui soit familiarisée avec l’ICANN également pour voir si les principes Ruggie peuvent être appliqués. On a un titre formel, à savoir les principes recteurs sur les entreprises et les droits de l’homme, mais bien entendu, c’est quelque chose qui est

souscrit par les États. Il y a donc un cadre multilatéral. Mais il faut considérer la pertinence, car il a été identifié par certains collègues du GAC et des membres de la communauté. Nous voulions donc utiliser cela comme une source d’information.

L’objectif de l’appel était de refléter le potentiel de quelqu’un familiarisé avec l’ICANN, de quelqu’un qui comprenne la nature si singulière des processus multipartites de l’ICANN.

Cela, on voulait le faire dans le contexte de cette réunion, mais on n’a pas pu se mettre d’accord sur les temps. Mais nous ferons cela dans la salle MR5 et nous allons en parler avec Anita cette représentante qui sera disponible [inaudible].

Elle n’est pas physiquement présente ici.

Mais Niels voudra peut-être faire un commentaire sur ces discussions concernant les principes Ruggie, l’applicabilité, etc.

NIELS TEN OEVER:

Comme vous le savez, ce sont les États qui font partie des traités, des conventions sur les droits de l’homme avec le pacte mondial des Nations Unies, et tout ce qui est venu après les principes recteurs des entreprises et des droits de l’homme. Il y a toujours eu une manière de permettre la participation d’autres acteurs dans ces conventions sur les droits de l’homme, parce que nous avons les trois piliers : la responsabilité des États de

protéger les droits de l’homme, la responsabilité des non-États, et troisièmement, l’accès à des médiations.

L’ICANN se trouve donc entre le premier et le deuxième pilier.

L’ICANN n’est pas un État. Nous savons également qu’il ne s’agit pas d’une entreprise à proprement parler. Alors, comment peut-on résumer tout cela ? On ne veut pas réinventer la roue. On veut tout simplement connaître les meilleures pratiques, mais il faut savoir dans quelle mesure tout cela doit être personnalisé pour l’adapter à nos besoins.

MARK CARVELL:

Merci Niels.

Je crois que nous devons passer au point suivant qui est très important. Le point suivant de notre réunion, le rapport du Conseil de l’Europe sur les candidatures aux gTLD communautaires. J’espère que vous serez tous au courant de ce rapport.

Il y aura une discussion sur les recommandations présentées dans le rapport, dans la plénière du GAC, un peu plus tard aujourd’hui. Lorsque nous en reparlerons... Mais c’est l’opportunité pour aborder la question avant la plénière à partir du point de vue des droits de l’homme. Il y a deux personnes ici qui vont m’aider à faire ce travail. Eve Salomon, une des

auteures qui est ici à ma gauche et qui fera une présentation sur les perspectives des droits de l’homme qui soutiennent se travail. Et lui... Et puis, pardon... Nous avons Elvana Thaci, qui travaille avec la direction des médias de la société de l’information du Conseil de l’Europe. Elle représente ici le Conseil de l’Europe comme observatrice. Je voudrais les inviter à prendre la parole, et vous informer sur le contexte du rapport élaboré par le Conseil de l’Europe pour pouvoir le considérer dans ce cas des candidatures communautaires.

Elvana, je vous demande donc de bien vouloir faire des commentaires.

ELVANA THACI:

Merci Mark. Merci au GAC de nous donner l’opportunité de présenter ce rapport. Le rapport est disponible en support papier. Il se trouve à côté du café. Vous pouvez prendre vos exemplaires si vous le souhaitez.

J’ai trois commentaires très brefs à faire. En premier lieu, je vais vous informer sur les antécédents, sur le contexte et sur l’importance politique de la participation du Conseil de l’Europe au sein du GAC et au sein de l’ICANN.

En deuxième lieu, le rôle à jouer au sein du GAC selon les instructions reçues. Et en troisième lieu, quelques mots pour présenter ce rapport.

Le Conseil de l’Europe, pour ceux qui ne le savent pas, est une organisation intergouvernementale qui réunit 47 États européens. Le mandat de l’organisation est de défendre et de promouvoir les droits de l’homme, la démocratie et l’état de droit. Ce sont les trois valeurs fondamentales pour mener à bien les activités quotidiennes.

La participation comme observateur du Conseil de l’Europe est basée sur la décision de la plus haute autorité du Conseil de l’Europe, à savoir le comité des ministres du Conseil de l’Europe. Cette décision a été prise en 2010 et depuis, nous avons participé comme observateur au sein du GAC.

Cette décision a mis en exergue l’importance que les États membres du Conseil de l’Europe octroient beaucoup d’importance à cela et participent au sein de l’ICANN, parce que le comité est considéré comme très important.

Notre idée est que le GAC joue un rôle essentiel pour garantir la coordination, la fonction de coordination [inaudible] pour le DNS de tenir compte des aspects liés aux droits de l’homme et au droit international. Il y a une déclaration qui a été approuvée en 2010 qui fait référence à ce point-là.

Quel est notre rôle au sein du GAC ? L’objectif principal est de promouvoir la participation active des États membres en ce qui concerne les droits de l’homme. La plupart des États membres

sont des membres du GAC également, et la plupart, je crois, se trouvent dans cette salle.

MARK CARVELL:

Il y a 47 États membres au Conseil de l’Europe, n’est-ce pas ?

ELVANA THACI:

Oui. On parle de 47 États membres au Conseil de l’Europe. C’est correct.

Les États membres qui sont aussi membres du GAC doivent agir suivant le droit international en matière de droits de l’homme. Ils sont également limités à respecter la convention européenne sur les droits de l’homme, que ce soit le mandat du comité ou pas.

Et les États membres doivent exercer leur responsabilité en termes de droits de l’homme. Ils ne peuvent pas ignorer ces responsabilités, parce qu’ils participent en tant qu’organe technique.

Il faut aussi s’assurer que l’ICANN respecte ses responsabilités vis-à-vis des droits de l’homme en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et réparer ou remédier tous les dommages ou les interférences avec les droits de l’homme dans le contexte de ses activités.

Nous favorisons également un processus de politiques plus transparent avec plus de responsabilité en termes généraux, c’est-à-dire un processus où il y a des normes mesurables, et ce processus doit respecter pleinement l’intérêt public.

En 2010, nous sommes devenus des observateurs. Nous avons présenté trois rapports en 2012 sur les nouveaux gTLD, sur la liberté d’association et la liberté de réunion. Il y a eu aussi un deuxième rapport présenté en 2014 qui faisait référence aux droits de l’homme d’une manière plus générale, mais maintenant, nous avons un autre rapport qui sera présenté très brièvement.

Nous avons participé à des débats très actifs au sein de l’ICANN concernant la privacité. Nous avons aussi abordé la privacité et la protection des droits.

On a travaillé aussi... On a collaboré avec le groupe de travail de la sécurité publique dans des ateliers. On a travaillé avec les entités du respect de la loi africaine. Nous avons soutenu la participation de pays tels que le Ghana, le Sénégal, le Maroc, etc. Et je crois que c’est donc la portée des activités du Conseil de l’Europe au sein du GAC.

En ce qui concerne le rapport et les recommandations qui seront présentées, nous pensons que les domaines de haut niveau doivent faciliter l’accès aux informations et l’expression des

idées, peu importe les frontières. Il peut contribuer à la jouissance disons de l’expression de la liberté d’association, de la liberté d’expression, de la liberté de réunion, et cela, sans discrimination sur l’attribution des domaines de premier niveau.

Nous avons donc demandé à des experts indépendants de faire ce rapport afin d’analyser les candidatures présentées par les communautés, notamment sur les processus de l’ICANN qui traitaient les objections de la communauté et les objections prioritaires de la communauté du point de vue des droits de l’homme.

Le deuxième objectif de ce rapport était de contribuer aux processus de la GNSO sur les candidatures communautaires et les droits de l’homme.

Je vais maintenant passer la parole à Eve pour qu’elle vous explique un peu plus profondément la question.

EVE SALOMON:

Je vous demande d’afficher mes diapos sur l’écran, s’il vous plait.

Bonjour messieurs, dames. C’est un plaisir de vous rejoindre aujourd’hui. On a déjà dit que j’ai participé à l’élaboration de ce rapport dont les détails seront donnés dans la plénière d’aujourd’hui.

Maintenant, je vais vous donner quelques informations de référence sur les conséquences vis-à-vis des droits de l’homme en ce concernant le processus de candidature aux nouveaux gTLD des candidatures communautaires.

Je ne sais pas ce qui s’est passé avec ma présentation, mais je vous demande gentiment de l’afficher sur l’écran si cela est possible.

Merci beaucoup.

Okay. On va donc commencer. Comme vous le savez, en tant qu’organe de gouvernance mondiale qui développe et organise des politiques d’Internet, et qui organise la coordination technique du système des noms et des adresses sur Internet pour l’intérêt public global, l’ICANN a la capacité d’avoir un impact sur les droits de l’homme, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté d’expression, la liberté d’association et la non-discrimination.

Tel que ma collègue l’a mentionné, quand les États participent de certains organes avec des mandats techniques, les États respectent leurs obligations en matière de droits de l’homme.

Je crois qu’il faut considérer les principes Ruggie qui ont déjà été mentionnés à plusieurs reprises ce matin. Dans ces principes, nous voyons un standard énorme mondial concernant le fait de

comment faire en sorte que les entreprises respectent les droits de l’homme lors de leurs opérations et lors de leurs relations commerciales.

Ces principes interdisent également aux gouvernements d’agir pour créer une solution efficace là où il y aura un impact adverse.

Suivant ces principes recteurs ou principes Ruggie, ces principes de correction devaient être légitimes, accessibles, équitables, transparents, compatibles avec d’autres droits. Ils devraient également être une source d’apprentissage continu et être basés sur la participation et le dialogue. Voilà donc certaines considérations sur la manière de rendre ces objectifs opérationnels, ces objectifs en matière de droits de l’homme bien entendu.

Voilà, j’ai ma présentation affichée sur l’écran et je vous demande... Excusez-moi.

Ce n’est pas cette présentation. Je vous demande de la retirer. Elle s’appelle les droits de l’homme, mais ne vous en faites pas, je vais continuer avec mon speech.

Si nous voyons spécifiquement la question des droits de l’homme qui sont affectés par les processus des nouveaux gTLD, nous voyons en premier lieu les libertés d’expression tel que cela

est déclaré dans la déclaration universelle des droits de l’homme.

Voilà, on y est. Voilà ma présentation finalement affichée sur l’écran. Merci beaucoup.

Là, on voit les principaux droits auxquels on vient de faire référence. Nous avons donc des TLD communautaires qui créent des espaces de communication, d’interaction, d’association pour différentes communautés, pour différents groupes de la société. Dans ce sens, ces TLD facilitent la liberté d’opinion et d’expression qui inclut le droit à donner, recevoir des informations. Mais en même temps, ces TLD pourraient avoir un impact sur la liberté d’expression pour ceux qui ne peuvent pas les utiliser, ceux qui sont exclus et ils deviendraient donc une barrière qui empêche la liberté d’expression.

Il faut donc équilibrer les droits communautaires avec les droits des tiers qui sont affectés par leur exclusion potentielle d’un TLD communautaire.

Si on parvient à un équilibre entre ces droits, l’ICANN a une marge d’appréciation et elle peut potentiellement appliquer une politique en faveur de certains candidats et pas d’autres, bien entendu sur la base d’un fondement pour agir ainsi.

L’ICANN ne peut pas laisser de côté les tiers et il doit aussi considérer d’autres moyens d’expression disponibles pour ceux qui pourraient éventuellement être exclus d’un TLD communautaire.

Il faut dire en outre que l’ICANN pourrait demander aux candidats à un nouveaux gTLD spécifique dans leurs règles et politiques la manière pour parvenir à cet équilibre entre les différents droits.

C’est-à-dire la liberté d’expression peut être affectée dans les communautés qui sont candidates à un TLD, mais elle peut affecter des tiers exclus de ces candidatures.

Cela ne veut pas dire que l’ICANN ne puisse pas aller de l’avant avec ses politiques en faveur des gTLD communautaires, mais plutôt qu’elle doit être bien attentive à toutes ces considérations.

Maintenant, nous allons passer à l’article 20 de la déclaration universelle des droits de l’homme qui dit qu’on peut exercer le droit de liberté d’expression et d’association pour les nouvelles technologies. Ce qui inclut l’Internet, c’est-à-dire un espace de communication, une interaction, une réunion de différents groupes de sociétés. Les TLD communautaires créent un espace collectif d’action, d’expression, de promotion et de défense d’un champ commun d’intérêt. Alors, ces TLD facilitent cette liberté

d’expression et d’association, et potentiellement, peuvent renforcer la pluralité, la diversité linguistique et culturelle pour différentes communautés ou groupes vulnérables, mais les TLD communautaires peuvent aussi affecter les droits des tiers.

Ceux qui sont ou qui restent en dehors de la communauté peuvent percevoir que tout cela a un impact négatif sur leurs propres droits. Pour cette raison, il faut parvenir à un équilibre entre les droits et inclure les droits des tiers.

Dans le cadre de la création de cet équilibre, il faut penser à des moyens alternatifs d’association au moyen d’autres gTLD ou tout simplement parvenir à ce que la partie affectée ait un autre espace ou un autre gTLD pour éviter d’être discriminé et de garantir ces droits.

Puis, on passe à l’article 2 de la déclaration universelle des droits de l’homme. D’une part, on a un aspect qui a trait à la liberté d’expression, et d’autre part, les processus.

Les communautés ont le droit d’exercer leur droit d’association sans discrimination. L’exemple le plus clair pourrait être dans la situation actuelle, c’est-à-dire on peut parler de la chaîne des caractères, des candidats à la chaîne de caractères .GAY.

Les experts internationaux de la chambre de commerce internationale ont parlé de cette chaîne de caractères .GAY et

ont dit que tout cela pourrait être au détriment de la communauté gay qui est intéressée justement dans cette chaîne.

C’est-à-dire cela pourrait créer une discrimination, parce que peut-être dans son propre processus, l’ICANN donnerait la priorité à un certain gTLD qui respecte certains critères.

Mais comme nous le savons, l’ICANN a reçu beaucoup de demandes disant que les candidatures communautaires sont dans une grande mesure, c’est-à-dire sont peu équitables.

Il n’y a que cinq candidatures communautaires qui ont passé les exigences et aucune n’est arrivée au pointage maximal.

Alors pour déterminer la priorité, vous trouverez le barème pour les candidats aux nouveaux gTLD. Cette interprétation a provoqué le fait de ne pas pouvoir avancer.

Puis, il y a la vente aux enchères comme dernier recours pour allouer les chaînes de caractères, et en général, ceci résulte en faveur de ceux qui ont plus de moyens financiers. L’ICANN limite donc la pluralité, la diversité et aussi le droit à la non-discrimination. Elle ne respecte pas ce droit.

Nous passons donc au processus des articles 8 et 10 de la déclaration universelle des droits de l’homme. Nous voyons ici que ce droit garantit un procès approprié devant un tribunal

impartial, indépendant et compétent comme une mesure effective. Le programme de nouveaux gTLD doit suivre ce type de processus, et nous voyons que le processus en soi se rapporte à une détermination des droits, c’est-à-dire si un candidat pourra obtenir ou pas un domaine de premier niveau.

En tout cas, la mission de l’ICANN est de gérer le DNS en faveur de l’intérêt public et cela devrait inclure ces droits à la diligence appropriée. Parce que toutes les parties concernées ont renoncé à leurs droits à intenter un processus contre l’ICANN lorsqu’elles rentrent dans ce processus de candidature pour les nouveaux gTLD. Il faut donc avoir un processus d’évaluation transparent, raisonnable, nous permettant d’avoir la liberté d’expression et la liberté d’association.

Dans notre rapport, nous avons souligné tout particulièrement l’évaluation, l’évaluation avec la priorité communautaire pour voir si c’est vraiment, si les priorités et les processus d’évaluation de l’ICANN sont vraiment justes et raisonnables.

Nous voyons que la faiblesse dans ces processus peut porter atteinte aux droits de l’homme des candidats. Je vais donc m’arrêter ici pour écouter vos questions et vos commentaires. Et comme je l’ai dit, nous allons tenir compte de tout cela et de nos conclusions au fur et à mesure que nous révélerons toutes les recommandations dans notre rapport.

MARK CARVELL:

Nous remercions Eve et nous remercions notre exposante précédente. Nous sommes un tout petit peu en retard. Il faudrait que nous allions à la pause du déjeuner, mais comme nous avons commencé un tout petit peu plus tard, nous allons peut-être prendre quelques cinq minutes pour poser des questions à propos de cette présentation sur les droits de l’homme provenant de ce qui est instauré dans la déclaration universelle des droits de l’homme.

Voilà. Nous allons donc donner la parole, céder la parole à notre collègue de l’Indonésie.

INDONÉSIE:

Merci beaucoup de cette présentation tellement détaillée.

Vous avez mentionné la question du domaine .GAY. Donc je me demande deux choses. D’abord, est-ce que l’ICANN... si l’ICANN travaille comme vous l’avez dit. Que se passe-t-il si quelqu’un n’est pas d’accord et qu’il veut avoir recours à un tribunal de la Californie? Parce que l’ICANN est constitué dans l’État de la Californie et en Californie, on a pris cette résolution qui a été considérée contraire aux droits de l’homme fondamentaux, ou, enfin, aux droits de l’homme fondamentaux de l’ICANN. Que

faudrait-il faire ? Parce que l’ICANN siège en Californie, son siège central se trouve là.

D’autre part, je ne sais pas trop comment le dire. S’il y a un problème, comme par exemple, un conflit entre le FBI et la société Apple, comme cela s’est passé il y a un certain temps l’année dernière ou il y a quelques mois, que se passe-t-il dans ce cas-là ? L’ICANN doit faire un commentaire à cet égard tenant compte du fait qu’il y a beaucoup, un trafic intense de la part de la marque Apple qui est un trafic qui est enfin transmis sur le réseau de l’Internet, de l’ICANN pardon.

MARK CARVELL:

Merci. Est-ce que quelqu’un d’autre aurait d’autres questions ?

EVE SALOMON:

Je céderais la parole aux services juridiques de l’ICANN, Je ne veux pas répondre à leur place. Mais vous avez mentionné la possibilité d’avoir recours aux tribunaux californiens et cela a été le cas, comme vous devez le savoir. Comme vous le savez, l’un des candidats, une communauté qui demandait le domaine .AFRIQUE (.AFRICA en anglais) avait eu recours aux tribunaux de la Californie sur ce point et ce cas avait été présenté basé sur la liberté d’expression. Le tribunal a posé des questions sur

l’intention de l’ICANN de demander aux candidats de renoncer à leur droit à intenter un procès en justice.

Ceci se rapporte encore aux procédures légales. Donc je n’oserais pas trop vous donner de réponse, parce que cela est une affaire du service juridique de l’ICANN.

MARK CARVELL:

Merci beaucoup, Eve. Merci. Nous allons écouter une autre, dernière, question avant de clore notre séance.

PAKISTAN:

Merci beaucoup de votre présentation. J’ai une question à poser sur les nouveaux gTLD communautaires.

Il y a des questions par rapport à ces TLD. Il y a des recommandations pour que l’ICANN prenne une résolution par rapport à ces questions.

Ma question est la suivante : que suggérez-vous pour que les communautés résolvent ces questions d’elles-mêmes au lieu d’avoir recours à l’ICANN ? Est-ce qu’il y a un mécanisme à cet égard ?

Et ensuite, nous nous ferons un plaisir de recevoir les commentaires des collègues ici présents avant notre prochaine séance.

Voilà. Une fois dit tout ceci, je veux remercier Eve de sa présentation qui a été vraiment très intéressante et elle a été très précise : une présentation sur la perspective en matière de droits de l’homme et son contact direct avec les activités de l’ICANN, leur lien avec les activités de l’ICANN. C’est des éléments clés dans la déclaration universelle des droits de l’homme que nous avons analysés.

Je remercie aussi Elvana d’avoir expliqué le rôle du Conseil de l’Europe au sein de l’ICANN en ce qui concerne les droits de l’homme. Elle a expliqué aussi en quoi consiste le travail du Conseil et des 47 États membres, ainsi que les accords.

Je veux remercier aussi Niels d’avoir présenté le cadre d’interprétation et le document sur les considérations et les mesures à prendre.

Je veux vous rappeler aussi que nous aurons aujourd’hui à 19 h 30, entre 19 h 30 et 20 h 00, nous allons avoir une séance de travail courte dans la salle MR5. Je n’ai pas la moindre idée où se trouve cette salle. Je sais où se trouve le MI5, mais ça, c’est une autre affaire. Enfin ne, ne... Il ne faut pas rentrer trop dans le détail à cet égard.

Bien. Donc, la salle MR5, c’est la salle où nous aurons cette séance de travail. Nous allons parler avec un membre du groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l’homme. Elle nous parlera aussi des principes Ruggie, et nous aurons ensuite la réunion du sous-groupe de Niels.

NIELS TEN OEVER:

Nous aurons une réunion informelle de l’équipe de rédaction du document. Je ne sais pas si cela peut être si important pour vous.

MARK CARVELL:

D’accord, ce n’est pas une réunion formelle du sous-groupe.

Merci beaucoup donc à vous tous de votre participation, de vos questions. Nous espérons bien pouvoir continuer à travailler sur ce sujet et continuer nos débats dans l’avenir. Nous allons donc clore cette séance. Nous allons prendre la pause déjeuner. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]